

## DIRECTIVES POUR L'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT PAS ACHÉTÉ PAR LES SERVICES DE SANTÉ

Le développement Social considérera l'entretien (la réparation et la modification) d'équipement que les Services de Santé n'ont pas acheté dans les conditions suivantes :

1. Le candidat a une carte de santé du Développement Sociale qui est actif et qui a la couverture appropriée pour l'équipement exigeant la réparation ou la modification.
2. Le candidat n'a aucun autre équipement qui rencontre le même besoin.
3. L'équipement est une allocation éligible conformément au Services de Santé.
4. Le candidat possède l'équipement exigeant la réparation.
5. Les réparations, des modifications ou le remplacement d'accessoires sont faisables et rentables, étant donné l'âge et la condition de l'équipement.
6. Les Services de Santé ont confirmé l'éligibilité du candidat conformément au programme des services de santé pour l'équipement exigeant la réparation, la modification ou le remplacement d'un accessoire.
7. Le candidat (ou leur représentant légal) complète la Demande pour l'entretien d'équipement.
8. Le médecin du candidat, ou le fournisseur, fournissent toutes les informations nécessaires pour confirmer l'éligibilité. C'est-à-dire le formulaire de demande applicable au bienfait, les prescriptions, etc.
9. Tous les critères d'éligibilité doivent être respectés pour que l'entretien d'équipement soit être approuvé.
10. S'il vous plaît passez en revue les critères d'éligibilité dans les Directives de Services Respiratoires avant la soumission de cette demande.

**\*\* S'il vous plaît noter que ce processus d'application ne couvre pas l'achat ou le remplacement de machine VSPPC ou VSPPBI que le client a obtenu par un autre parti.**

